



Compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2020

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR
Mrs Philippe LE FUR, Patrick LE FUR, Patrick SOUNY,

Absents : M. Gwendal LE ROUX
M. Alan LE GURUN a donné pouvoir à Mme Véronique LE GURUN

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2019

Approbation du compte rendu à l'unanimité

En prélude au développement de l'ordre du jour, Madame le Maire informe les Conseillers que l'examen d'une procédure d'élaboration d'un plan d'alignement est reporté au prochain conseil compte tenu que ce point traité en commission n'a pas été formellement inscrit à l'ordre du jour.

2- Biens présumés sans Maître

Vu les articles L.1123-1 et L. 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Il est proposé de procéder à des acquisitions de biens présumés sans maître conformément à l'application combinée des articles L.1123-1 al.3 et L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par arrêté en date du 3 avril 2019, le Préfet du Morbihan a établi une liste de 81 parcelles non bâties qui n'ont pas de propriétaire connu selon la Direction générale des finances publiques. Selon cet arrêté, les parcelles visées sont susceptibles d'être des biens présumés sans maître.

Afin de faire tomber cette présomption, la Commune de l'île d'Houat a affiché en mairie et publié dans les pages du Ouest-France du 13 avril 2019 un avis de vacance présumée de ces biens en appelant les propriétaires éventuels à se manifester en mairie dans les 6 mois.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune de l'île d'Houat des 81 parcelles ci-dessus énumérées, d'une surface totale de 26 864 m² ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal en vue de leur enregistrement au service de la publicité foncière de Lorient 2.

3- Biens sans maître

Une enquête a fait apparaître que les 2 parcelles visées au tableau ci-dessous, propriété de Goustan LE BERRE, décédé à HOUAT le 11 mai 1849, correspondent à la définition des biens sans maître.

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	ADRESSE	ZONAGE
AK	409	1020 m ²	Dianves Salus	Nds
AN	330	2099 m ²	Beg Er Houelenni	Nds

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de plein droit par la Commune de l'ÎLE D'HOUAT des 2 parcelles ci-dessus énumérées, d'une surface totale de 3119 m² ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal en vue de leur enregistrement au service de la publicité foncière.

4- Biens sans maître

Une enquête a fait apparaître que les 3 parcelles visées au tableau ci-dessous, propriété de Aimé SCOUARNEC, décédé à HOUAT le 7 novembre 1978, correspondent à la définition des biens sans maître.

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	ADRESSE	ZONAGE
AE	75	163 m ²	Le Bourg	Nds
AE	671	181 m ²	Le Bourg	Nds
AE	76	223 m ²	Le Bourg	Nds

Après délibération,

Le Conseil, 8 voix pour (Angèle LE FUR ne prend pas part au vote) :

APPROUVE l'acquisition de plein droit par la Commune de l'ÎLE D'HOUAT des 3 parcelles ci-dessus énumérées, d'une surface totale de 567 m² ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal en vue de leur enregistrement au service de la publicité foncière.

5- Convention de passage avec Nicole ROBINO

La partie EST de la zone agricole, au sud du bourg, ne bénéficie d'aucune desserte publique. Cet enclavement est handicapant à deux titres : il empêche la valorisation d'une propriété communale de plus de 2300 m² et grève le quotidien de la famille qui occupe la seule habitation que compte ce secteur.

Toutefois, les diverses acquisitions de biens sans maître ont permis de tracer la quasi-totalité d'un sentier public depuis le cœur de cette zone jusqu'à la voie de circulation. L'ensemble des parcelles traversées ont désormais un statut public à l'exception de la parcelle AE 479 (68m²) propriété de Madame Nicole Robino.

Cette dernière a néanmoins consenti à confier sa parcelle à la Commune afin d'assurer la continuité de ce chemin communal. Cette coopération est formalisée dans une convention pour une période de 18 mois. Ce délai doit permettre à la commune d'asseoir une assiette foncière au statut intégralement public.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition de la parcelle AE 479 au profit de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention subséquente avec la propriétaire, Madame Nicole ROBINO.

6- Classement domaine public communal

Les parcelles communales cadastrées AE 526 (295m²), AE 581 (453 m²), AE 531 (326m²), AE 532 (164m²), AE 533 (180m²), AE 534 (223m²), AE 535 (248m²), AE 536 (217m²), AE 537 (263m²) constituent une unité foncière de 2369 m² au sein de la zone agricole située au sud-est du bourg. Ce lieu étant accessible depuis la voie publique à la faveur d'un sentier formé par la succession de parcelles AE 479, AE 478, AE 473, AE 461, AE 452, AE 451, AE 449, AE 448, AE 447 et AE 530, il est prévu d'y implanter un verger communal dont les accès bénéficieront aussi aux propriétaires de l'habitation située au nord, sur la parcelle cadastrée AE 962. Cet espace sera directement affecté à l'usage du public et/ou d'une association à laquelle la gestion du verger pourra être déléguée. Compte tenu de l'affectation de cette propriété publique, il est proposé de procéder à l'incorporation dans le domaine public des parcelles agricoles la composant.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles AE 526, AE 581, AE 531, AE 532, AE 533, AE 534, AE 535, AE 536 et AE 537.

7- Achat parcelle AK 685

Le tribunal administratif de Rennes a jugé le 8 juin 2018 que la route du Salus traversait illégalement la parcelle AK 685 propriété de Monsieur Benoît LE ROUX. Ce dernier a accepté de céder à la Commune de Houat son terrain de 761m² pour la somme de 4564 euros.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette vente et autorise le maire à authentifier l'acte de transfert de propriété ainsi que la première adjointe à représenter la commune lors de la signature de la vente.

8- Vente terrasse M. et Mme DIEL

Monsieur et Madame DIEL possèdent une propriété cadastrée AE 155 au seuil de laquelle s'étend une terrasse publique d'environ 17 m² dont ils font un usage privatif. Situé dans l'alignement de terrasses privées et ne présentant pas d'intérêt pour la circulation piétonne, cette portion de domaine public peut être vendue à leurs utilisateurs actuels au tarif et aux conditions de la servitude non aedificandi (tarif de 150 € le/m²).

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la vente de cette terrasse.

9- Servitude de canalisation

Le terrain communal cadastré AE 270 est traversé du nord au sud par une canalisation d'eaux usées propriété de la Communauté de communes (AQTA).

Afin que le tracé de cette canalisation bénéficie du statut de servitude et soit pleinement pris en compte dans la vente à venir de ce terrain à travers une publication au fichier immobilier, il est proposé d'approuver une convention de servitude.

Après délibération

Les membres du Conseil à l'unanimité, approuvent les termes de la convention et autorisent Madame le maire à la signer.

10- RGPD

La Commune désigne, au titre de la réglementation sur la protection des données, un délégué à la protection des données au sein de ses services en la personne du secrétaire de mairie, David Rivière.

Après délibération

Les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent cette désignation.

11- Création d'un emploi à mi-temps

La création d'un poste permanent à mi-temps est proposée pour les services techniques.

Après délibération

Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent cette création d'emploi.

12- Compte épargne temps

Le centre de gestion ayant été saisi du projet de délibération, ce dernier est retiré de l'ordre du jour.

13- Avenant au marché des gîtes

Le montant des travaux des gîtes communaux au stade avant-projet est de 1 000 000 € HT au lieu des 690 000 € HT estimés au lancement de l'opération. Conformément à l'article AP 8.3. Du Cahier des clauses administratives particulières, le montant de la rémunération définitive est calculé au stade de l'avant-projet. Le montant des honoraires passe donc de 74 244 € HT à 105 300€ HT.

Après délibération

Le Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer l'avenant.

14- Transfert des résultats de la régie site portuaire

Le budget régie site portuaire ayant été clôturé, la Commune bénéficie du transfert de ses actifs de la manière suivante :

Budget de fonctionnement :

a. D-Compte 023 Dépenses Imprévues	79 461.46 €
b. R-Compte 002 Résultat de Fonctionnement	79 461.46 €

Budget d'investissement :

c. R-Compte 001 Résultat d'investissement reporté	141 679.93 €
d. R-Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	79 461.46 €
e. R-Compte 1641 Emprunts	- 218 000.00 €
R-Compte 132 Subvention d'investissement	- 3 141 39 €

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert de résultat.

15- Gels pêche

Les gels utilisés par les pêcheurs insulaires ne permettent plus le transport des produits de la pêche dans de bonnes conditions (gels périmés depuis juin 2014, fermeture de porte consolidée par un cordage). La chaîne du froid n'étant plus respectée pendant le transport, il arrive que le poisson soit vendu en criée en catégorie B donc déclassé ce qui engendre un manque à gagner. Depuis 2017 les 2 communes insulaires avec les pêcheurs ont essayé de trouver un financement pour le renouvellement de ces gels. La Compagnie Océane qui avait investi dans les gels actuels dit ne pas être compétente pour ce type d'investissement, la criée de Quiberon, contactée nous donne la même réponse. Les communes de Houat et Hoëdic, en concertation avec les pêcheurs ont donc décidé d'investir dans 18 gels afin de soutenir les pêcheurs dans leur activité. Il apparaît primordial de préserver et de maintenir l'activité pêche sur les îles et d'éviter aux unités en place ou à venir d'aller s'installer sur le continent. L'objectif actuel des 2 municipalités étant de maintenir une population active sur nos îles, il a donc été décidé d'aider les pêcheurs en leur permettant de commercialiser leur pêche dans de bonnes conditions.

Le coût total des gels s'élève à 23 622 euros entendu que les fonds régionaux et européens (DLAL, FEAMP) subventionnent ces acquisitions à hauteur de 80%.

Après délibération

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les subventions et à engager les dépenses nécessaires.

16- Activité voile

Il est proposé de reconduire le soutien à l'activité voile des 11 collégiens et écoliers houatais à hauteur de 100 euros par élève.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1100 euros au club nautique du Rohu.

17- Transfert de compétence d'AQTA vers Morbihan énergies

Le Conseil est interrogé sur le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Après délibération

A l'unanimité, le Conseil, approuve ce transfert.

18- Association « Savoir-faire des îles »

L'association « Savoir-faire des îles du Ponant » a été créée en 2019 à l'initiative groupée d'entrepreneurs insulaires et d'élus.

Elle a pour ambition de développer la marque « savoir-faire des îles du Ponant » et d'appuyer la reprise et la création d'entreprises sur les îles. Plusieurs communes insulaires ont exprimé le souhait de devenir adhérentes de l'association, au même titre que les entrepreneurs qui la composent très majoritairement. Houat est sollicité à ce titre.

Après délibération

Le Conseil, avec 5 voix pour et 4 Abstentions (Andrée VIELVOYE, Véronique LE GURUN, Patrick LE FUR, Alan LE GURUN) décide de cotiser à cette association.

Séance levée à 19 H 05